

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux (4DR1054)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 5 ph	Voir ci-dessous	7
Préalable au master en droit	Cours: 5 ph	Voir ci-dessous	7

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Automne

Equipe enseignante

MAHON Pascal, Professeur ordinaire et ses assistant-e-s (pour les exercices).

Contenu

donné à raison de 5 heures hebdomadaires sur le semestre d'automne, le cours comporte deux parties : la première traite de la juridiction constitutionnelle en général, avec des exemples tirés de systèmes étrangers et un examen approfondi du système suisse, notamment des recours en matière de droit public au Tribunal fédéral, ainsi qu'un aperçu du régime des recours institué par la Convention européenne des droits de l'homme; la seconde partie est consacrée aux droits fondamentaux : après quelques généralités, elle aborde successivement la garantie constitutionnelle (et conventionnelle : CEDH et Pactes ONU) des droits fondamentaux les plus importants : égalité, liberté personnelle, liberté de la communication, liberté économique, garantie de la propriété, etc.

Le cours s'adresse aux étudiant-e-s du Bachelor of Law de deuxième année, pour lequel-le-s il est obligatoire.

Forme de l'évaluation

Le cours fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (cas pratique et questions de raisonnement).

Documentation

Les supports de cours relatifs à cet enseignement (Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I et Droit constitutionnel II) sont en vente auprès de l'ANED. Les autres documents utilisés, notamment concernant les cas pratiques traités aux cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit ou sur Moodle, selon les indications données au début du cours.

Forme de l'enseignement

Cours / exercices.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Développer l'acquisition des connaissances fondamentales de droit constitutionnel, en particulier sous l'angle de la juridiction constitutionnelle et des droits fondamentaux
- Identifier, expliquer et discuter des mécanismes de protection des droits fondamentaux ainsi qu'illustrer et interpréter et traduire ces droits et leur protection à l'aune de cas concrets. A la différence du cours de droit constitutionnel I de première année, la méthode est essentiellement fondée ici sur l'analyse pratique de cas concrets, au travers d'exercices qui occupent plus des deux tiers du temps à disposition
- Promouvoir la participation active des étudiant-e-s que le cours et les exercices cherchent à rendre capable de comprendre et de maîtriser les questions de procédure et de fond liées à la mise en oeuvre des droits fondamentaux

Compétences transférables

- Appliquer ses connaissances à des situations concrètes
- Stimuler sa créativité
- Prendre des initiatives
- Concevoir une analyse critique